



Département de l'Orne
Arrondissement de Mortagne
Canton du Theil
Commune de Mâle

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **deux mil treize**, le **cinq mars** à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de Mâle dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Mâle, sous la présidence de Mme Martine GEORGET, Maire de Mâle.

Nombre de conseillers
En exercice : 14
Présents : 13
Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 février 2013
Présents : Mmes GEORGET, CHOUANARD, MM. THIROUARD, SAUVEE, SOUVRE, BOIMARE SCHALK, BUGEY, Mmes HUBERT, HOOD, GALPIN, MM. POLICE, ETOURNAY
Absent excusé : M. CHAUVIN (pouvoir à M. THIROUARD)
Secrétaire de séance : M. THIROUARD.

OBJET :

- *Approbation du dernier compte-rendu*
- *Vote des subventions 2013*
- *Indemnité de gardiennage de l'église*
- *Adjoint technique : heures complémentaires*
- *Travaux salle polyvalente : choix des entreprises après étude du marché public par M. BOUSQUET, maître d'œuvre*
- *Emprunt : étude des différentes propositions*
- *Plan accessibilité aux espaces publics : lancement du plan de mise en œuvre*
- *Chemins : délibération concernant l'aliénation de certains chemins*
- *Eglise : projet futur*
- *Sinistre 9 Place de l'église : remplacement de la fenêtre*
- *Assainissement : demande de dégrèvements*
- *Enfouissement « rue de la Carrière » : facture de maîtrise d'œuvre*
- *Questions diverses.*

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 10 décembre 2012.

Vote des subventions 2013

Le Conseil prend connaissance des diverses demandes de subventions reçues en mairie. Le Conseil renouvelle la subvention de 20 € par association caritative et de 15 € par enfant inscrit aux associations sportives du canton.

Le Conseil vote les subventions suivantes :

- Club de l'Amitié et du Temps Libres : 250 €,
- Associations Caritatives : 20 € (AFM, Cancer, Sclérose en Plaques, Paralysés de France, Croix Rouge Française, Restaurants du Cœur, Banque alimentaire, Secours Catholique soit 8 associations,
- AS Perche : 20 €,
- Gaule Theilloise : 30 €,
- CCAS de Mâle : 1 000 € (repas personnes âgées),
- Association Mâle Solidarité Villageoise : 250 €,
- Judo Club : 75 €,
- Les Amis du Patrimoine de Mâle : 250 €.

Madame le Maire indique que les subventions aux associations communales sont inférieures à l'an dernier car en accord avec les présidents d'associations, du matériel sera acheté par la Commune et pourra servir à chacune lors des différentes manifestations.

Indemnité de gardiennage de l'église

Madame le Maire donne lecture de la circulaire préfectorale du 21 janvier 2013 concernant l'indemnité annuelle qui peut être allouée aux personnes chargées du gardiennage des églises notamment



aux prêtres affectataires.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** :

- décide de maintenir pour l'année 2013 le versement d'une indemnité de 145 € à l'Abbé Jacques ROGER, Prêtre responsable de la paroisse et résidant au Presbytère du Theil. La dépense sera inscrite au budget 2013.

Adjoint technique : heures complémentaires

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que l'adjoint technique a dû effectuer 5 heures complémentaires dimanche 27 janvier 2013 suite à la neige.

Madame le Maire demande au Conseil de l'autoriser à payer les heures qui ont été effectuées.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** :

- autorise Madame le Maire à payer :
 - . 5 h (heures dimanches) x 20.53 € (IM 313) soit 102.65 € Brut
- autorise Madame le Maire à signer le mandat correspondant.

Travaux salle polyvalente : choix des entreprises après étude du marché public par M. BOUSQUET, maître d'œuvre

Madame le Maire donne lecture des montants de travaux des différents lots. Le coût total des différents lots est de 163 167.87 € HT à laquelle il faut ajouter les honoraires de maîtrise d'œuvre (9.5 %) soit 9 200.00 € et les frais divers d'étude pour un montant de 9 668.00 € HT. Le coût global est de 182 035.87 € HT. Le montant du mobilier est de 15 000 € TTC et une marge d'imprévus de 5 000 € est prévue.

Coût total TTC : **236 714.90 €**.

Un emprunt de 120 000 € sera contracté. Une subvention DETR a été obtenue pour un montant de 38 759 € et la réserve parlementaire va être demandée.

Mme le Maire indique que plusieurs entreprises ont répondu au marché en procédure adaptée pour les différents lots.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de retenir les entreprises moins-disantes suivantes :
 - o **Lot B** – Maçonnerie – gros œuvre : **Entreprise RONGERE** pour un montant de **44 797.79 € HT**,
 - o **Lot D** – Cloisons – isolation – doublages : **entreprise PLOUZE** pour un montant de **24 846.36 € HT**,
 - o **Lot F** – Charpente bois et murs bois : **entreprise GUILLET** pour un montant de **14 102.38 € HT**,
 - o **Lot G** – Couverture – Etanchéité – Zinguerie : **entreprise BECQUET** pour un montant de **16 500.00 € HT**,
 - o **Lot H** – Menuiseries extérieures aluminium : **entreprise PODYMA** pour un montant de **11 891.00 € HT**,
 - o **Lot K** – Plomberie – sanitaires – chauffage : **entreprise CHALLIER** pour un montant de **14 503.34 € HT**,
 - o **Lot N** – Electricité – ventilation : **entreprise LAFITTE** pour un montant de **11 172.00 € HT**,
 - o **Lot P** – Peinture – revêtements de sols – Insertion sociale : **entreprise ACI** pour un montant de **13 000.00 € HT**,
 - o **Lot R** : Terrassements généraux – VRD : **entreprise FLECHARD** pour un montant de **12 355.00 € HT**.
- les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2013,

Emprunt : étude des différentes propositions

Madame le Maire présente les différentes propositions d'emprunt.

Le Crédit Mutuel propose un taux de 3.45 % trimestrielle sur une durée de 10 ans, et la Caisse d'Epargne propose un taux de 3.39 % trimestrielle pour la même durée. La Caisse d'Epargne est la moins-disante. Le choix se fera après discussion avec Madame la Perceptrice lors du rendez-vous du 12 mars 2013.

Plan accessibilité aux espaces publics : lancement du plan de mise en œuvre

La loi 2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la

citoyenneté des personnes handicapées a créé une dynamique nouvelle en faveur de l'accessibilité de « tous à tout ».



La commune doit donner à toute personne la possibilité de s'y déplacer et d'utiliser l'ensemble de ses services sans contrainte et barrière physique. Un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics doit être établi.

Il est proposé au Conseil de lancer la mise en œuvre de ce plan en collaboration avec la commission accessibilité de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- d'établir le Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics,
- autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Chemins : délibération concernant l'aliénation de certains chemins

Châteauroux

Madame le Maire rappelle la délibération du 2 octobre 2012 de la volonté de plusieurs propriétaires d'acquérir une partie de chemins communaux qui jouxtent leur propriété.

Ayant entendu la communication du Maire rappelant les conditions dans lesquelles elle a conduit l'instruction du projet d'aliénation d'une parcelle de terrain extraite du chemin rural « Châteauroux » jouxtant les parcelles cadastrées K 116 et K 249 et fait procéder à une enquête publique par Mme Valérie LAUNAY, Commissaire-Enquêteur désignée par arrêté du 18 octobre 2012 ;

Connaissance étant prise des diverses pièces du dossier et lecture étant faite des déclarations, observations et réclamations recueillies au cours de l'enquête ainsi que les conclusions du Commissaire-Enquêteur ;

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi ;

Considérant que la partie du chemin de « Châteauroux », qui peut être vendue à M. Mme BEAUJOUAN Julien et à M. Mme LENOIR Claude, chacun pour moitié, n'est pas d'un intérêt majeur pour la commune et ne fait pas obstacle à la libre circulation des lieux concernés ;

Par ces motifs,

Décide à l'unanimité de vendre la parcelle de terrain dont il s'agit à M. Mme BEAUJOUAN Julien et à M. Mme LENOIR Claude, chacun pour moitié moyennant le prix forfaitaire de 0.80 € le m².

A cet effet, tous pouvoirs sont donnés à l'un des adjoints pour signer les actes translatifs de propriété à intervenir qui seront reçus en la forme administrative.

Tous les frais relatifs à cette affaire seront supportés par les acquéreurs.

Chemin Launay dit « chemin rural RN 23 aux Loges »

Madame le Maire rappelle la délibération du 2 octobre 2012 de la volonté de plusieurs propriétaires d'acquérir une partie de chemins communaux qui jouxtent leur propriété.

Ayant entendu la communication du Maire rappelant les conditions dans lesquelles elle a conduit l'instruction du projet d'aliénation d'une parcelle de terrain extraite du chemin rural « RN 23 aux Loges » jouxtant les parcelles cadastrées C 230, 231, 318, 330 et 331 et fait procéder à une enquête publique par Mme Valérie LAUNAY, Commissaire-Enquêteur désignée par arrêté du 18 octobre 2012 ;

Connaissance étant prise des diverses pièces du dossier et lecture étant faite des déclarations, observations et réclamations recueillies au cours de l'enquête ainsi que les conclusions du Commissaire-Enquêteur ;

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi ;

Considérant que la partie du chemin de « RN 23 aux Loges », qui peut être vendue à M. Mme AVELINE de ROSSIGNOL, n'est pas d'un intérêt majeur pour la commune et ne fait pas obstacle à la libre circulation des lieux concernés ;

Par ces motifs,

Décide à l'unanimité de vendre la parcelle de terrain dont il s'agit à M. Mme AVELINE de ROSSIGNOL, moyennant le prix forfaitaire de 0.40 € le m².

A cet effet, tous pouvoirs sont donnés à l'un des adjoints pour signer les actes translatifs de propriété à intervenir qui seront reçus en la forme administrative.

Tous les frais relatifs à cette affaire seront supportés par les acquéreurs.



Châteauroux

Madame le Maire rappelle la délibération du 2 octobre 2012 de la volonté de plusieurs propriétaires d'acquérir une partie de chemins communaux qui jouxtent leur propriété.

Ayant entendu la communication du Maire rappelant les conditions dans lesquelles elle a conduit l'instruction du projet d'aliénation d'une parcelle de terrain extraite du chemin rural « Châteauroux » jouxtant les parcelles cadastrées K 146, 147, 199 et 203 et fait procéder à une enquête publique par Mme Valérie LAUNAY, Commissaire-Enquêteur désignée par arrêté du 18 octobre 2012 ;

Connaissance étant prise des diverses pièces du dossier et lecture étant faite des déclarations, observations et réclamations recueillies au cours de l'enquête ainsi que les conclusions du Commissaire-Enquêteur ;

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi ;

Considérant que la partie du chemin de « Châteauroux », qui peut être vendue à M. Mme HEULIN Claude, n'est pas d'un intérêt majeur pour la commune et ne fait pas obstacle à la libre circulation des lieux concernés ;

Par ces motifs,

Décide à l'unanimité de vendre la parcelle de terrain dont il s'agit à M. Mme HEULIN Claude, moyennant le prix forfaitaire de 0.80 € le m².

A cet effet, tous pouvoirs sont donnés à l'un des adjoints pour signer les actes translatifs de propriété à intervenir qui seront reçus en la forme administrative.

Tous les frais relatifs à cette affaire seront supportés par les acquéreurs.

Les Loges

Madame le Maire rappelle la délibération du 2 octobre 2012 de la volonté de plusieurs propriétaires d'acquérir une partie de chemins communaux qui jouxtent leur propriété.

Ayant entendu la communication du Maire rappelant les conditions dans lesquelles elle a conduit l'instruction du projet d'aliénation d'une parcelle de terrain extraite du chemin rural « Les Loges » jouxtant les parcelles cadastrées H 197 et H 199 et fait procéder à une enquête publique par Mme Valérie LAUNAY, Commissaire-Enquêteur désignée par arrêté du 18 octobre 2012 ;

Connaissance étant prise des diverses pièces du dossier et lecture étant faite des déclarations, observations et réclamations recueillies au cours de l'enquête ainsi que les conclusions du Commissaire-Enquêteur ;

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi ;

Considérant que la partie du chemin « Les Loges », qui peut être vendue à M. Mme BOURDIN Jacky, n'est pas d'un intérêt majeur pour la commune et ne fait pas obstacle à la libre circulation des lieux concernés ;

Par ces motifs,

Décide à l'unanimité de vendre la parcelle de terrain dont il s'agit à M. Mme BOURDIN Jacky, moyennant le prix forfaitaire de 0.40 € le m².

A cet effet, tous pouvoirs sont donnés à l'un des adjoints pour signer les actes translatifs de propriété à intervenir qui seront reçus en la forme administrative.

Tous les frais relatifs à cette affaire seront supportés par les acquéreurs.

Les Loges dit « du Charme »

Madame le Maire rappelle la délibération du 2 octobre 2012 de la volonté de plusieurs propriétaires d'acquérir une partie de chemins communaux qui jouxtent leur propriété.

Ayant entendu la communication du Maire rappelant les conditions dans lesquelles elle a conduit l'instruction du projet d'aliénation d'une parcelle de terrain extraite du chemin rural dit « du Charme » jouxtant les parcelles cadastrées H 187, 190 et 335 et fait procéder à une enquête publique par Mme Valérie LAUNAY, Commissaire-Enquêteur, désignée par arrêté du 18 octobre 2012 ;

Connaissance étant prise des diverses pièces du dossier et lecture étant faite des déclarations, observations et réclamations recueillies au cours de l'enquête ainsi que les conclusions du Commissaire-Enquêteur ;

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi ;

Considérant que la partie du chemin rural dit « du Charme », qui peut être vendue à M. Mme



BOURDIN Jacky, n'est pas d'un intérêt majeur pour la commune et ne fait pas obstacle à la libre circulation des lieux concernés ;

Vu la délibération du 8 octobre 1971 dans laquelle le Conseil Municipal avait accepté la vente du dit chemin,

Par ces motifs,

Décide à l'unanimité de vendre la parcelle de terrain dont il s'agit à M. Mme BOURDIN Jacky, moyennant le prix forfaitaire de 0.40 € le m².

A cet effet, tous pouvoirs sont donnés à l'un des adjoints pour signer les actes translatifs de propriété à intervenir qui seront reçus en la forme administrative.

Tous les frais relatifs à cette affaire seront supportés par les acquéreurs.

Les Fricaudières

M. SAUVEE, Adjoint, indique que l'aliénation d'une partie du chemin « Les Fricaudières » n'aura pas lieu puisque le riverain intéressé au départ ne l'est plus.

Le Petit Bout

Madame le Maire rappelle la délibération du 2 octobre 2012 acceptant le principe de l'opération acquisition et vente pour le chemin « Le Petit Bout » avec création d'une nouvelle voie.

Ayant entendu la communication du Maire rappelant les conditions dans lesquelles elle a conduit l'instruction du projet :

. **déclassement**, en vue de son aliénation, d'une partie du chemin rural « Le Petit Bout » jouxtant les parcelles cadastrées ZB 27 et 52,

. **classement** dans la voirie rurale d'une partie de la parcelle cadastrée section ZB 27 (après son acquisition par la commune)

et fait procéder à une enquête publique par Mme Valérie LAUNAY, Commissaire-Enquêteur désignée par arrêté du 18 octobre 2012 ;

Connaissance étant prise des diverses pièces du dossier et lecture étant faite des déclarations, observations et réclamations recueillies au cours de l'enquête ainsi que les conclusions du Commissaire-Enquêteur ;

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi ;

Considérant que la partie du chemin rural « Le Petit Bout », qui peut être vendue à la SCI du Petit Bout, M. CAILLARD, n'est pas d'un intérêt majeur pour la commune et ne fait pas obstacle à la libre circulation des lieux concernés ;

Par ces motifs,

Décide à l'unanimité :

- d'acquérir une partie de la parcelle préalablement aménagée en voie d'accès pour la prairie moyennant le prix forfaitaire de 0.10 € le m²,

- de vendre la parcelle de terrain dont il s'agit à la SCI du Petit Bout, M. CAILLARD, moyennant le prix forfaitaire de 0.10 € le m².

A cet effet, tous pouvoirs sont donnés à l'un des adjoints pour signer les actes translatifs de propriété à intervenir qui seront reçus en la forme d'acte notarié.

Tous les frais relatifs à cette affaire seront supportés par les acquéreurs.

Eglise : projet futur

Mme CHOUANARD, Adjointe, présente les différents travaux qui pourraient être réalisés en 2013 :

- la bannière des Charitons : 2 010 € HT

- le Christ en bois : 5 600 € HT

- Tableau de Dehodencq + cadre : 2 196 € HT soit un total de **9 806 € HT**

Le financement serait assuré par des dons privés, subventions du Ministère de la Culture (40 %) et la Fondation du Patrimoine, resterait la TVA à la charge de la commune : 1 921.98 €

- La bannière de la Fête-Dieu : 4 140 € HT financée par une subvention du Conseil Général (25%), la Fondation du Patrimoine et l'association du Patrimoine, TVA à la charge de la commune soit 811.44 €

Madame le Maire indique qu'avec les travaux de la salle, il est peu probable que ces dépenses pourront être inscrites au budget. Ce point sera évoqué avec Madame la Perceptrice.



Sinistre « 9 place de l'église » : remplacement de la fenêtre

Madame le Maire indique que suite au sinistre qui avait eu lieu au « 9 place de l'église », un devis pour le remplacement de la fenêtre avait été demandé pour un montant de 814.27 € TTC. L'assurance dédommage pour un montant de 732.85

Assainissement : demande de dégrèvements

Madame le Maire donne lecture d'un courrier des propriétaires du « 10 et 12 place de l'église » demandant le remboursement du forfait assainissement pour l'année 2013 au « 12 place de l'église ». Le Conseil Municipal décide que le remboursement pourra être effectué, dans la mesure où la preuve a été apportée de la fermeture du compteur.

Madame le Maire donne également lecture d'une réclamation du propriétaire du « 9 rue de la Carrière » qui demande un dégrèvement suite à une fuite d'eau dans son jardin en 2011. 321 m³ d'eau ont été facturés fin 2011 alors que la consommation moyenne était de 110 – 120 m³. Après avoir contacté les différents services, il s'avère que fin 2010, 3 m³ seulement ont été facturés au lieu de 122 m³ suite à un changement de compteurs pour lequel la Commune n'avait pas été informée : aucun dégrèvement ne sera donc effectué.

Enfouissement « rue de la Carrière » : facture de maîtrise d'œuvre

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que M. GUILLEMIN, maître d'œuvre des travaux d'enfouissement « rue de la Carrière », a transmis sa facture de maîtrise d'œuvre d'un montant de 1 031.68 € HT (1 233.89 € TTC). Madame le Maire rappelle les différents problèmes de suivi de ces travaux, puisqu'il a fallu bien souvent prendre le relais auprès des entreprises. Après discussion, le Conseil Municipal décide de surseoir au paiement de cette facture, en invitant M. GUILLEMIN à apprécier l'opportunité de celle-ci, au regard de certains manquements au suivi du chantier.

Questions diverses :

➤ ***Rythmes scolaires***

Madame le Maire indique que le nouveau rythme scolaire avec la semaine à 4 jours et demi (le mercredi matin) sera effectif en septembre 2013. Un fond d'amorçage de 50 € par enfant scolarisé sera reçu. Madame le Maire confirme également l'ouverture d'une classe à la rentrée prochaine.

➤ ***SICTOM***

M. ETournAY, conseiller municipal, donne un compte-rendu de la dernière réunion.

➤ ***Pays Perche***

M. BUGEY, Conseiller Municipal, indique un problème de quorum dans les réunions du Pays Perche, qui amène le Pays à réfléchir à une nouvelle représentation des communes en son sein.

➤ ***Les Jeux Mondiaux d'Equitation*** auront lieu en Normandie en 2014.

➤ ***Eolien***

M. BUGEY, Conseiller Municipal, indique que le Parc a créé un groupe de travail sur l'éolien.

➤ ***Skate Park***

Le projet Skate Park « rue du Pressoir » au Theil-sur-Huisne verra le jour en 2013.

➤ ***Comice agricole***

Un nouveau bureau a été constitué :

Président : François GOULET

Vice-Président : M. GACHELIN

Trésorière : Mme HUBERSON

Secrétaire : Mme LELARGE

En 2013, le comice aura lieu dans le canton de Nocé.



➤ **51^{ème} anniversaire du Cessez-le-Feu**

Une cérémonie aura lieu le dimanche 17 mars à 10 h 30 en l'église de Mâle. A 11 h 30, il y aura un dépôt de gerbe suivi d'un vin d'honneur offert par la Municipalité.

➤ **Logement « 9 Place de l'église »**

Le logement situé au « 9 Place de l'église » est à louer. La Commune rencontre certaines difficultés à relouer ce logement : une réflexion sera menée pour déterminer si, à termes, il n'y a pas lieu d'utiliser ce logement comme lieu d'activités ou de le vendre.

➤ **L'Assemblée Générale du Patrimoine** aura lieu vendredi 8 mars à 18 h à la salle Georges Voisin.

Prochaine réunion de Conseil Municipal : Mardi 26 mars à 18 h

Séance levée à 22 h 45

Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans les deux mois de leur publication.

LE MAIRE

LES CONSEILLERS